HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

CENTRE HOSPITALIER SAINT NICOLAS BAR-SUR-AUBE

CENTRE HOSPITALIER CHRISTIAN BRAUN

Décision portant délégation de signature de Monsieur Florian MARTINACHE

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu le recrutement de Monsieur Florian MARTINACHE en date du 1er février 2016, et son affectation en qualité d'Attaché d'administration hospitalière en date du 1er septembre 2023, en tant que Responsable administratif et financier du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine et Responsable financier du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Florian MARTINACHE, Responsable administratif et financier au sein du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine et Responsable financier au sein du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

Article 2 : Champs d'application

Monsieur Florian MARTINACHE a la compétence de signer pour :

- En qualité de Responsable des Ressources humaines du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine :
  - Toutes les décisions individuelles et tous les actes administratifs relatifs aux dossiers des personnels non médicaux concernant :
    - La carrière des agents titulaires et non titulaires, les retraites, les décisions de reclassement, de mise en disponibilités, les décisions relatives à la reconnaissance d'une maladie professionnelle imputable au service, les accidents de service ;
    - Les contrats de travail de droit public et de droit privé conclus avec les professionnels non titulaires ainsi que leurs avenants ;
    - Tout courrier, attestation, convocation ou décision relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement, notamment en ce qui concerne le temps de travail des agents, leur éligibilité aux divers dispositifs (place en crèche, demande de versement d'indemnité, demande de revalorisation salariale ou de demande de paiement d'heures supplémentaires etc..) mis en place par l'établissement ;
    - Toutes les conventions de mise à disposition ;
  - Tous les actes administratifs relatifs à la gestion globale des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation continue, absentéisme, convention de stage, ordres de mission…)
  - Le mandatement des payes et charges du personnel

Sont exclus : les conventions d'association et les procédures disciplinaires

- En qualité de Responsable financier des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine :

- Les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur dans le périmètre des affaires financières
- Les demandes de versements dans le cadre des emprunts souscrits
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives
- La réalisation et l'annulation des titres
- Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

Sont exclus: la souscription des emprunts à l'exception des lignes de trésorerie et les actes d'ordonnancement relevant de la direction des achats et de la logistique, de la direction du patrimoine, de la direction de l'information numérique, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires médicales et de la direction de la communication

Pour le seul Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, sont également inclus les actes d'ordonnancement relevant de la direction des ressources humaines et de la direction des achats et de la logistique, dans le cadre des attributions confiées à Monsieur Florian MARTINACHE.

- Concernant la gestion des admissions/prises en charge et sorties des patients et résidents du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine :

- La signature des contrats de séjour
- Les permissions de sorties
- Les sorties définitives
- Les autorisations de transport de corps
- Les demandes et les autorisations de transfert

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jérémy CHAMPSUR, une délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MARTINACHE, en sa qualité de Responsable administratif et financier au sein du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, lui permettant de signer les bons de commandes urgents.

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Florian MARTINACHE.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine ainsi qu'aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 17 juillet 2026

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT